



## **Contestation du projet d'agrandissement de l'élevage intensif de truites SCEA des Piscicultures Petit à Chamousset (73)**

À Chambéry, le 3 décembre 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association Justice Animaux Savoie (AJAS) souhaite manifester son opposition au projet d'extension d'élevage intensif de truites déposé par la SCEA des Piscicultures Petit sur le territoire de la commune de Chamousset en Savoie.

Ce projet prévoit de passer de 220 tonnes à 500 tonnes par an, soit plus du double de la production actuelle de poissons, en entassant deux fois plus d'animaux dans les bassins déjà existants. C'est considérable. Par ailleurs, ce projet n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale et que l'avis de la MRAE manque cruellement, notamment au vu de l'ampleur du projet.

Les conséquences de cet agrandissement seraient désastreuses à plusieurs niveaux.

### **1/ Pour les poissons élevés sur le site**

**Il est à noter qu'aucune mention n'est faite dans le dossier concernant la conduite d'élevage. Combien d'animaux sont présents sur le site (on parle en tonnage mais jamais en nombre d'individus) ? Quelles sont les densités prévues par bassin ? À quel âge les animaux sont-ils abattus et dans quelles conditions ? Où sont envoyés les poissons destinés à l'empoisonnement ? L'absence de toutes ces informations montre que le dossier est incomplet sur le cœur même de l'activité.**

#### **1.A/ Conditions d'élevage inadaptées**

Nous savons que la pisciculture actuelle de Chamousset possède toutes les caractéristiques d'un élevage intensif : entassement des animaux, enfermement dans des bassins, absence d'enrichissement du milieu de vie pour les animaux, tri mécanique, alimentation industrielle, médicaments distribués en routine, etc.

Or, l'élevage intensif de truites est en tout point contraire aux besoins et comportements naturels des animaux. En effet, les truites sont sensibles à la température, aux caractéristiques chimiques de l'eau, au courant, à la disponibilité alimentaire, à la possibilité de se cacher, et à la densité de peuplement. Lorsque leurs tolérances biologiques sont dépassées, elles peuvent souffrir de stress, et différentes pathologies peuvent apparaître

ainsi que des blessures. Ainsi, lorsque les densités sont fortes, l'activité de nage est beaucoup plus intense, et ne décroît plus la nuit. Le niveau de stress des truites augmente (taux de cortisol élevé), ainsi que leur agressivité. La qualité de l'eau s'altère également, avec une accumulation de métabolites tels que le CO<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la qualité de l'eau pose grandement question. En effet, dans son courrier daté du 15/09/2023, le directeur départemental des territoires s'interroge : *“Concernant l'aspect du prélèvement d'eau, le dossier ne fait pas ressortir d'augmentation des besoins. Ce bassin versant étant classé en zone sur lesquelles nous devons avoir une vigilance particulière, pouvez-vous confirmer ce point ?”* Ce à quoi la SCEA répond : *“Les débits prélevés historiquement sont suffisants pour supporter une augmentation du stock en place pour accroître la production vers les objectifs définis, tout en préservant le bien être du cheptel. Historiquement, les densités de poisson sont très basses, ainsi que les émissions d'ammoniac néfastes aux poissons de l'élevage, et le système dispose ainsi d'une grande marge de manœuvre.”*

Comment croire que le site peut doubler sa capacité de production sans avoir à prélever d'eau supplémentaire ? Cela signifie donc que les bassins restent les mêmes et que les densités vont doubler ! L'eau va être encore plus sale et les animaux encore plus entassés. Quelles solutions sont-elles envisagées pour les animaux blessés ou en détresse ? Quelles mesures sont-elles prises pour le bien-être animal ? Quel enrichissement des bassins est-il prévu pour permettre aux animaux de s'isoler ?

Dans la réponse apportée par la SCEA, on comprend en réalité qu'il n'y aura pas de prélèvement d'eau supplémentaire tout simplement parce le site est inadapté et vieillissant : *“Il faut signaler que le système hydraulique de la pisciculture qui est ancien ne permet pas de faire circuler plus d'eau dans le site notamment en raison de la très faible pente, de la faible différence de niveau entre l'entrée et la sortie d'eau et du diamètre restreint des canalisations enterrées.”*

N'est-il pas dangereux d'envisager de doubler la production d'un site déjà vétuste qui a fait l'objet de nombreux travaux et aménagements par le passé ?

Précisons également qu'il y aura le double de poissons sur place mais que le personnel... restera le même ! Il n'est aucunement prévu l'embauche de salariés supplémentaires alors que des milliers de truites seront élevées en plus sur le site de Chamousset.

### **1.B/ Alimentation problématique**

Les poissons sont nourris avec... de la farine de poisson. On élève donc des animaux nourris avec d'autres animaux ce qui pose une question de gaspillage évidente. On estime ainsi qu'il faut environ 2,4 kg d'autres poissons pour produire 1 kg de truite.

Par ailleurs, il est indiqué que les truites jeûnent une fois par semaine, ce qui est contraire à leur besoin naturel de s'alimenter quotidiennement.

Alors que le site est en zone inondable et que les besoins en alimentation sont importants, il n'y a aucune mention de solution de remplacement au cas où l'approvisionnement viendrait à manquer.

### **1.C/ Des modifications génétiques pour accélérer la croissance**

Les truites destinées à la consommation humaine subissent généralement une triploïdie : pour y parvenir, la filière piscicole opère un choc de température ou de pression sur les œufs, ce qui augmente le nombre de chromosomes (présents en trois exemplaires au lieu de deux). On parle alors de truites triploïdes.

Certaines études montrent que les truites triploïdes sont plus vulnérables que les autres à certains changements de conditions de leur environnement tels que les variations de température.

Le dossier est muet sur les modifications génétiques opérées sur les truites arc-en-ciel. Est-ce que la triploïdie est réalisée sur le site de Chamousset ? Si tel est le cas, cela soulève de graves problèmes de bien-être animal.

### **1.D/ Manipulations et transports brutaux**

Sur le site de Chamousset, les alevins sont transportés plusieurs fois d'un bassin à un autre au fil de leur croissance. Les manipulations se font de manière mécanique par aspiration. Ces manipulations sont brutales pour les animaux.

Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

### **Notons également que 30% des poissons présents sur le site sont destinés à l'empoisonnement !**

En plus des truites arc-en-ciel destinées à la transformation, la pisciculture de Chamousset élève des truites fario, omble chevalier et saumons de fontaines destinés à être relâchés dans les lacs et cours d'eau de la région. Après avoir connu une vie de souffrance en élevage intensif, ces animaux sont donc destinés à être transportés et être relâchés en vue d'être tués par les pêcheurs de loisir ! Nous sommes ici exactement dans le même cas de figure que les animaux d'élevages relâchés pour être chassés : après une courte vie de souffrances en captivité, les poissons sont relâchés en milieu naturel sans y être adaptés et mourront peu de temps après, rapidement prédatés, affamés ou pêchés.

### **2/ Pour les écosystèmes environnants et pour la santé humaine**

Malgré l'ampleur du projet, ce dernier n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale ce qui est problématique.

En effet, le site est hautement sensible :

- il appartient à une zone Natura 2000 ;
- plusieurs espèces protégées sont présentes ;
- près d'une vingtaine de zones humides se trouvent à proximité du projet dont le marais de la Bialle classé sur la liste 1 et 2 de la loi L214-17 arrêté Bassin Rhône-Méditerranée indiquant que tout nouvel obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- il est en zone rouge "inconstructible sauf disposition particulière".

### **2.A/ La question des rejets dans la Bialle**

Dans son courrier daté du 15/09/2023, le directeur départemental des territoires indique : *“L'enjeu principal semble concerner les rejets dans la Bialle. La production de poissons va doubler, pour passer de 220 t/an à 500 t/an mais les installations destinées à traiter les flux avant rejet dans le milieu vont faire l'objet d'une modernisation. Il est donc nécessaire de préciser l'incidence sur la Bialle, cours d'eau en bon état aujourd'hui, classé à l'inventaire frayère et réservoir biologique.*

**Or, l'évaluation de l'impact sur la qualité du cours d'eau est incomplète :** le pétitionnaire fournit une estimation des flux rejetés et les traduit en concentration dans la Bialle, mais ne va pas jusqu'à indiquer quelle est l'incidence sur l'état de cette masse d'eau, par rapport aux paramètres caractérisant le bon état, et ce pour un débit tenant compte des étiages de plus en plus sévères.“

En retour, la SCEA précise que *“l'impact d'une source polluante sur la qualité d'un milieu aquatique est complexe à évaluer”* et donne des calculs peu convaincants.

La réalité est que personne ne sait ce que de tels rejets supplémentaires vont provoquer sur les cours d'eau environnants, notamment lorsque l'on sait que les animaux sont vaccinés par baignade et que de nombreux produits chimiques et médicamenteux sont utilisés. En effet, dans les élevages intensifs de poissons l'usage d'antibiotiques est systématique.

Les risques relatifs au développement d'antibiorésistance et aux émissions d'ammoniac pour la santé animale et humaine sont réels mais ne sont pas développés dans le dossier. Il n'y a aucune comparaison avec les rejets d'une pisciculture de taille similaire, seulement une extrapolation des données déjà présentes sur le site. Ces calculs paraissent donc extrêmement fragiles.

## **2.B/ Le plan d'épandage en question**

Le bassin de décantation actuel est plein et son curage est jugé trop coûteux et complexe. Il est donc prévu de gérer les déjections via un plan d'épandage. Deux fois par an, les boues seront donc épandues sur 70 hectares en lien avec 4 exploitations agricoles. Ce plan est évidemment très hypothétique et soumis au bon vouloir des agriculteurs. En cas de problème, aucune solution rapide de gestion des boues n'est prévue.

Nous savons que les épandages sont des vecteurs de diffusion de résidus médicamenteux, dont les produits antiparasitaires et les antibiotiques qui présentent des risques pour la santé publique.

Le dossier de l'exploitant ne mentionne pas l'existence de ces risques, ni aucune mesure relative à la lutte contre la diffusion des résidus antibiotiques dans les épandages.

## **2.C/ Les espèces sensibles**

Par ailleurs, tous les rejets, déjections et pollutions impactent un milieu sensible où habitent des espèces floristiques et faunistiques mentionnées au document d'objectifs du site élaboré par le comité de pilotage du site (docob) “Réseau de zones humides de la combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère”.

Le SIC héberge les populations de 10 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », dont le castor ou le sonneur à ventre jaune, ainsi que trois espèces de poissons : le Chabot, la Lamproie de Planer et le Blageon.

Malgré cela, aucune évaluation environnementale n'a été nécessaire ce qui est regrettable au vu des enjeux importants pour la biodiversité.

Par ailleurs, l'Office Français de la Biodiversité a alerté quant à la présence de filets à large mailles sur les installations piscicoles pouvant blesser, piéger voir faire mourir des hérons ou des grands ducs. Ce à quoi la SCEA a répondu en indiquant que les filets présents en toiture ne pourraient être changés à cause des risques de neige.

**Voilà toutes les raisons éthiques, morales, environnementales et sanitaires pour lesquelles nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet. Nous restons à votre disposition si vous avez la moindre question, remarque ou précision à ce sujet.**

Cordialement,

Le Conseil d'administration de l'AJAS